

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE VINGT SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Monsieur BORG.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CORU donne pouvoir à Mme CAILLÉ
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. BORG

Etaient absents excusés :

Madame LHOSTE
Messieurs HERVIEU, LANGOUET, TAYOUB et WYZGOLIK

Date de convocation : 13 septembre 2018.

Secrétaire de séance : Mme FAUDET.

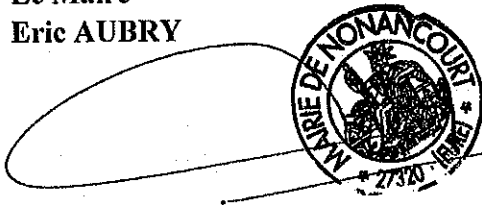
DÉLIBÉRATION 2018-09-083 DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Mme Nancy FAUDET présente sa candidature.

Après délibération Mme Nancy FAUDET est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180920-2018-09-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2018

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE VINGT SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE Adjoint,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Monsieur BORG.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CORU donne pouvoir à Mme CAILLÉ
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. BORG

Etaient absents excusés :

Madame LHOSTE
Messieurs HERVIEU, LANGOUET, TAYOUB et WYZGOLIK

Date de convocation : 13 septembre 2018.

Secrétaire de séance : Mme FAUDET.

DÉLIBÉRATION 2018-09-084

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 28 août 2018.

Mme BREUX fait remarquer qu'en page 3 – concernant la délibération n° 2018-08-074, dernier paragraphe, il faut supprimer le « de » devant Mme RIO et lire ainsi « de recruter de Mme RIO ».

Aucune autre remarque, ni correction ne sont apportées. Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent le procès-verbal corrigé, de la séance du 28 août 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212704381-20180920-2018-09-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2018

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE VINGT SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoint,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Monsieur BORG.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CORU donne pouvoir à Mme CAILLÉ
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. BORG

Etaient absents excusés :

Madame LHOSTE
Messieurs HERVIEU, TAYOUB et WYZGOLIK

Date de convocation : 13 septembre 2018.

Secrétaire de séance : Mme FAUDET.

DÉLIBÉRATION 2018-09-085 APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

M Le Maire expose que par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale puis a arrêté le projet de schéma.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la commune de Nonancourt est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la transmission.

Le projet de Scot, transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation recelant outre la présentation générale du dossier (explication du projet, enjeux), le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, etc...
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation,
- Le Document d'Orientations et d'Objectif, partie opérationnelle et règlementaire du Scot,
- Le bilan de la concertation,
- La délibération d'arrêt du projet.

Il est rappelé que la procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée de concertation avec tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, d'ateliers, la réalisation d'une exposition itinérante, la publication d'une plaquette explicative sur le SCoT, la parution d'articles dans le journal intercommunal ou sur le site internet de l'intercommunalité, etc.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, L.5216-5 I 3°,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.143-2 à R.143-9, portant sur la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la délibération n°2014/508 du 29 septembre 2014 de l'Agglo du Pays de Dreux décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la délibération n°2016/270 du 26 septembre 2016 de l'Agglo du Pays de Dreux portant sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT,

Vu la délibération n°2018/215 du 25 juin 2018 de l'Agglo du Pays de Dreux arrêtant le projet du SCoT, et tirant le bilan de la concertation,

Considérant que le projet de SCoT arrêté doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Nonancourt,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté par l'Agglo du Pays de Dreux,

Charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans les meilleurs délais.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

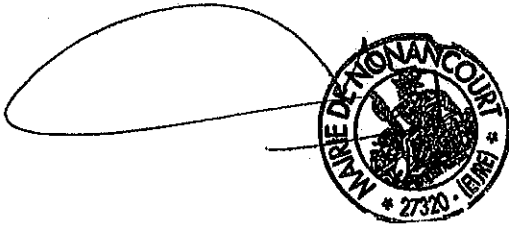
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180920-2018-09-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2018



COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE VINGT SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Monsieur BORG.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CORU donne pouvoir à Mme CAILLÉ
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. BORG.

Etaient absents excusés :

Madame LHOSTE
Messieurs HERVIEU, TAYOUB et WYZGOLIK

Date de convocation : 13 septembre 2018.

Secrétaire de séance : Mme FAUDET.

DÉLIBÉRATION 2018-09-086 HEURES SUPPLEMENTAIRES – PERSONNEL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire propose de payer des heures supplémentaires à un agent contractuel qui est intervenu à notre demande, pour assurer des prestations ponctuelles.

Il s'agit de Monsieur Patrice VENDY : qui a effectué 10 heures 15 supplémentaires, pour effectuer d'une part l'arrosage et d'autre part, la gestion du chenil.

Vu le Code des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1894 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à payer les dix heures quinze supplémentaires sur le salaire du mois d'octobre de M. VENDY.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180920-2018-09-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2018

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE VINGT SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Monsieur BORG.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CORU donne pouvoir à Mme CAILLÉ
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. BORG

Etaient absents excusés :

Madame LHOSTE
Messieurs HERVIEU, TAYOUB et WYZGOLIK

Date de convocation : 13 septembre 2018.

Secrétaire de séance : Mme FAUDET.

DÉLIBÉRATION 2018-09-087 REMBOURSEMENT DEGRADATION DU CHENIL

Monsieur le Maire explique que quatre jeunes ont été interpellés par la gendarmerie de Nonancourt au motif qu'ils ont été surpris à vandaliser le chenil de la commune. Après audition, et pour éviter des procédures judiciaires à leur rencontre, il leur a été proposé de procéder au remboursement des dégâts en parts égales.

Après devis effectué, le montant total de la réparation s'élève à 530,05 €, réparti de la manière suivante :

- 407,47 € de matériel
- 122,58 € de frais de personnel

Au vu de ces éléments, la part de chacun s'élève à 132,51 €.

Vu le Code des collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal établi par la gendarmerie de Nonancourt en date du 27 août 2018, dans lequel sont listés les quatre contrevenants,

Vu le devis présenté par la société Tabu pour le remplacement du matériel détérioré,

Vu le montant de la main d'œuvre calculée sur la base brute charges comprises de deux agents, à raison de 4 heures par agent,

Considérant que les contrevenants se sont présentés en mairie pour attester de leur engagement à payer les dégâts causés par leur fait,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180920-2018-09-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2018

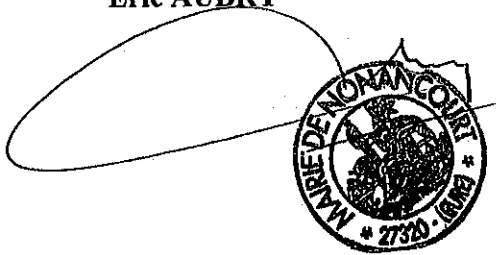
Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à facturer et encaisser 132,51 € à chacun des quatre contrevenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180920-2018-09-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2018